
N° : 2013.2.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 28 mars 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
23

Nb de procurations :
4

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

POINT 4.6 DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
DECIDE

- *D'approuver les méthodes d'amortissement des biens suivants :*

<i>Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)</i>	<i>Catégories de biens amortis</i>	<i>Durée d'amortissement applicable aux biens acquis à partir de 2013</i>
L	Logiciel	2
L	Mobilier	10
L	Matériel de bureau électrique et électronique	5
L	Matériel informatique	4
L	Matériels classiques	6
L	Coffre-fort	20
L	Installations et appareils de chauffage	10
L	Equipements sportifs	10
L	Plantations	15
L	Autres agencements et ménage ment de terrains	15

- *De fixer l'entrée en application de ces méthodes pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2013, amortissables pour la 1^{ère} fois en 2014.*
- *De maintenir à 600€ le seuil unitaire d'amortissement*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification de la présente.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 04 avril 2013

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Bernard SCHWACH



Délibération n° 2013.2.19

Page 1/1
(dont 0 rapport en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2013

Application agréée E-legalite.com